Le Sud-Ouest
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 11 août 2025 à 19 h 815, rue Bel-Air, salle 02-101

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
Craig Sauvé, conseiller de ville
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Jean-François Ariano-Lortie, directeur - Culture sports loisirs et développement social par délégation
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Jean-Baptiste Dupré, directeur - Aménagement urbain et patrimoine par délégation
Melissa Gareau, secrétaire-recherchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance :

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 04.

Un évènement précède la tenue de la séance :

- Signature du Livre d'or par Sébastien Blais

10.01

CA25 22 0210

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 août 2025

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 10.10 : Résolution en appui aux centres d'éducation populaire sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.02

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement

Le maire présente le rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement.

10.03

CA25 22 0211

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025, à 19 h

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.04

Période de commentaires des élus

Le maire Benoit Dorais aborde le point suivant :

Vagues de chaleur extrême

La conseillère Anne-Marie Sigouin aborde les points suivants :

Monktoberfest : octroi d'une contribution financière
Mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum
Fermeture de la succursale de la Société des alcools du Québec du boulevard Monk
Annonces

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Plan climat local de l'arrondissement
Plan climat de la Ville

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

100e anniversaire d'Oscar Peterson
Condoléances aux proches du travailleur communautaire Louis-Marc Chiasson

La conseillère Li aborde les points suivants :

Dépôt d'une demande d'aide financière pour sécuriser des rues et des intersections
Réduction de la limite de vitesse sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn

10.05

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier en 40.08)

Aucun commentaire.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5999, rue Hamilton (dossier en 40.09)

Aucun commentaire.

10.07

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Période de questions et commentaires du public

À 20 h 01, le maire annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous adressent une question relative au sujet suivant :

Jude Laberge	Parc à chiens Gallery – Dépôt d'un document
Claudine Jean	Parc à chiens Gallery
Sara Tremblay	Parc Clifford – Éclairage du terrain de basketball
Luigi Iannaci	Parc Clifford – Éclairage du terrain de basketball
Victor Afriat	Centre Saint-Paul – Dépôt d'un document
François Arteau (Les Amis du parc Angrignon)	Règlementation – Parc Angrignon
François St-Hilaire	Feux de circulation à l'intersection des rues Wellington et Bridge – Dépôt d'un document

10.09

CA25 22 0212

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions d'une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.09

Période de questions et commentaires du public

Josée Vigneault	Terrain situé à l'intersection des rues du Square Gallery et Olier
Martin Hamel	Déneigement de la piste du canal de Lachine entre les avenues de l'Église et Atwater
Chantal Gagnon	Parc Victor-Rousselot
Michael MacKenzie	La Maison Benoît Labre
Alec Doazan	La Maison Benoît Labre
André Lambert	Enjeux de sécurité dans le quartier

La période de questions prend fin à 21 h 35.

10.09

CA25 22 0213

Résolution en appui aux centres d'éducation populaire sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Considérant que les six centres d'éducation populaire (CÉP) de Montréal ont été créés, il y a plus de 50 ans, pour répondre aux besoins de personnes souvent marginalisées de la société, notamment les personnes analphabètes ou les nouveaux arrivants, avec une offre de service mieux adaptée à leurs besoins particuliers;

Considérant que l'éducation populaire permet aux personnes d'être parties prenantes des transformations sociales et d'accroître leur capacité à exercer pleinement leurs droits;

Considérant que la population y a accès à des activités d'alphabétisation, de formation informatique, de formation continue, de réinsertion, d'alimentation, de soutien aux personnes immigrées et autres ateliers et activités d'ordre social, artistique et culturel formateurs de liens de socialisation, d'entraide, d'implication et d'intégration;

Considérant que l'Arrondissement du Sud-Ouest accueille deux des six centres montréalais sur son territoire, soit le Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles et le Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CÉDA);

Considérant que l'Arrondissement du Sud-Ouest a manifesté publiquement son appui au Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles et au CÉDA à plusieurs reprises depuis 2012;

Considérant que, selon les six CÉP, le coût du loyer demandé par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), propriétaire des bâtiments excédentaires les abritant, est trop élevé par rapport à leur capacité de payer;

Considérant des années de sous-financement chronique dénoncées par les CÉP et le besoin de remise en état des édifices les abritant;

Considérant que le CÉDA a reçu du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) un avis d'éviction demandant à l'organisme de quitter le bâtiment dans les trente jours, sans quoi des recours légaux seraient entamés ;

Considérant que le bâtiment abritant le Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA), autrefois occupé par l'Académie Sainte-Cunégonde, est un témoin architectural significatif et que le bâtiment abritant le Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles est situé dans un secteur significatif;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest réitère son appui au Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles et au Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA);

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest demande au gouvernement du Québec et au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de trouver une solution viable permettant aux CÉP de continuer de remplir adéquatement leur mission historique auprès des personnes vulnérables;

Que le conseil d'arrondissement s'engage à n'autoriser aucun changement de zonage ou d'usage au 2515, rue Delisle et au 2356, rue du Centre si les bâtiments devaient être vendus ou s'il était de l'intention de les vendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.10

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

CA25 22 0214

Accorder un contrat à Procova inc. pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, au montant de 3 612 514,50 $ / Autoriser une dépense totale de 4 804 644,29 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Sud-Ouest - Appel d'offres public numéro 212531 - 11 soumissionnaires

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des équipements mécaniques et des travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 612 514,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 212531;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 722 509,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 469 626,89 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De demander au comité exécutif d'autoriser le virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30,50 % par le Service de la gestion et de la planification des immeubles et à 69,50 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1258108003

CA25 22 0215

Autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc. (CA22 220033), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 $ à 865 562,78 $, taxes incluses

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des services professionnels supplémentaires en architecture et ingénierie pour le réaménagement du centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc. (CA22 220033), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 $ à 865 562,78 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.02 1258108004

CA25 22 0216

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $ à deux organismes, dans le cadre du Programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Durée projet	Montant accordé
La Maison Benoît Labre	Cohabitation harmonieuse - Brigade de propreté	1er août - 31 décembre 2025	80 000 $
Résilience Montréal	Brigade de propreté	1er août - 31 décembre 2025	50 000 $

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1255443004

CA25 22 0217

Octroyer une contribution financière de 10 000 $ à la SDC Monk pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la SDC Monk une contribution financière de 10 000 $, payable en un seul versement, pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.04 1258062003

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0218

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de juin 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1255650009

CA25 22 0219

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1253547002

CA25 22 0220

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution financière de la Ville au montant de 1 162 153 $ / Désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

De confirmer la contribution financière de la Ville au montant de 1 162 153 $;

De désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1259382003

CA25 22 0221

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 6 700 $;

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700 $ à divers organismes œuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Centre de services scolaire de Montréal / École Saint-Jean-de-Matha	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'activités parascolaires aux élèves.	500 $
Centre de services scolaire de Montréal / École Charles-Lemoyne	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'ateliers dans les classes visant à sensibiliser les élèves à la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école.	500 $

Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Financement pour l'achat de médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer des quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne.	1 700 $
Centre récréatif culturel et sportif Saint-Zotique (CRCS) inc.	Financement des activités sportives pour les jeunes de la Petite-Bourgogne dans le cadre du projet Les Jeunes Sportifs de Saint-Henri visant à lutter contre la délinquance.	4 000 $

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1257095001

CA25 22 0222

Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet - Appel d'offres public 212508

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser la modification d'une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet - Appel d'offres public 212508.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.05 1255398001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0223

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1258678015

CA25 22 0224

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement pour le bâtiment situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 du cadastre du Québec), selon l'autorisation et l'exigence suivante :

D'autoriser :

- Le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement.

D'exiger :

- Le maintien d'un minimum de deux logements pour l'immeuble situé au 5018-5020, rue Sainte-Clotilde.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux de mise aux normes et le projet d'opération cadastrale visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. En cas du non-respect de cette exigence, l'autorisation prévue à la présente résolution sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1258678012

CA25 22 0225

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 juillet 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 63 m² dans une autre cour, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe, pour une capacité maximale de 20 personnes;
- l'occupation du café-terrasse entre 17 h et 22 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite.

D'exiger :

- l'installation de panneaux absorbants en composite ignifuge sur les murs entourant le café-terrasse et de voiles en tissu acoustique ignifuge en hauteur pour couvrir l'espace ouvert et limiter la propagation du bruit à l'extérieur du café-terrasse;

D'interdire :

- l'occupation de la cour anglaise comme café-terrasse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

L'installation des dispositifs pour le bruit visés par la présente résolution devra être réalisée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1250063002

CA25 22 0226

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 août 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1º et 3º de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1259838010

CA25 22 0227

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux d'urgence visant à réparer des câbles sectionnés dans le Carrefour d'Innovation INGO (ÉTS) situé au 355, rue Peel, en dehors des plages horaires prescrites, pour trois nuits entre le 7 novembre et le 6 décembre 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux d'urgence visant à réparer

des câbles sectionnés pour l'École de technologie supérieure, et ce, en dehors des plages horaires prescrites, pour trois nuits entre le 7 novembre et le 6 décembre 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1251228010

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA25 22 0228

Édicter, en vertu du paragraphe 9º de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn

Attendu que le présent dossier s'inscrit dans les orientations d'apaisement de la circulation adoptées par l'arrondissement du Sud-Ouest;

Attendu que la réduction de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les écoliers;

Attendu que la diminution de la limite de vitesse contribuera à réduire le nombre et la gravité des accidents;

Considérant que, en vertu du paragraphe 9º de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

Considérant les études réalisées démontrant la nécessité de réduire la vitesse sur ce tronçon de la rue Saint-Rémi.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du paragraphe 9º de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée afin d'indiquer cette nouvelle limite de vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1258505002

CA25 22 0229

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la façade d'un bâtiment sis au 2385, rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur la façade avant d'un bâtiment sis au 2385, rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand;

D'exiger une protection contre les graffitis pour les murales ;

D'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1251228011

CA25 22 0230

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur maximale de 20,7 mètres pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'article 5 du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (RCG 23-015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1258678014

CA25 22 0231

Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger au matériau formant le mur de la cour anglaise pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2025;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le mur de la cour anglaise soit réalisé en gabion, plutôt qu'en maçonnerie ou en béton, pour l'immeuble situé au 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 405.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- Que le mur soit rehaussé de 30 cm par rapport au niveau du sol adjacent;
- Qu'une membrane d'étanchéité soit appliquée sur la surface extérieure du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1250063003

CA25 22 0232

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 29 100 $ à des fins de parc ou de terrain de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 675 460, actuellement partie du lot 1 244 480 du cadastre du Québec, situé au 5814 à 5816, rue Laurendeau, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 29 100 $ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 480 du cadastre du Québec, situé au 5814 à 5816, rue Laurendeau, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 675 460 du cadastre du Québec.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1251228012

CA25 22 0233

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3979, rue Saint-Antoine Ouest

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Martin Vincent, architecte, déposés et estampillés en date du 1er août 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1254824006

CA25 22 0234

Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement Sud-Ouest

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement du Sud-Ouest;

De décréter que le texte de ce rapport soit publié sur le site Internet et qu'il soit distribué de porte à porte à l'ensemble de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
60.01 1257113001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 45, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

_____	_____
Benoit Dorais	Daphné Claude
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2025.

_____
Initiales Daphné Claude